

## ARRETE N° 2026-17

### ARRETE DE STATIONNEMENT RUE DE LA CHAUMIERE 28700 FRANCOURVILLE

Considérant que

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRANCOURVILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L 2122-28.1 ET L 2131.1,

VU L'ARTICLE R 61065 DU CODE PÉNAL,

VU L'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (LIVRE 1 - 8ÈME PARTIE SIGNALISATION TEMPORAIRE) APPROUVÉE PAR L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 6.11.1992 MODIFIÉ,

VU LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DEMENAGEMENT JUMEAU SISE 15 Rue Hélène Boucher 28630 GELLAINVILLE en vue d'un déménagement au 7 Rue de la Chaumière en date du 09/06/2026 (durée du stationnement 1 jour).

CONSIDÉRANT QUE POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DU DEMENAGEMENT EN TOUTE SÉCURITÉ, IL Y A LIEU DE RÉGLEMENTER LA CIRCULATION ROUTIÈRE .

ARRETE

ARTICLE 1er : Durant le déménagement en date du 09 juin 2026 la journée, un poids lourds prendra 4 places de stationnement dans la rue de la Chaumière

ARTICLE 2 : 4 places de stationnement seront interdites de se garer pendant la journée du 09 juin 2026 dans la rue de la Chaumière

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la société DEMENAGEMENT JUMEAU

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, sur le site de la commune et sur le chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Maire de FRANCOURVILLE, M. le Commandant de la Gendarmerie d'AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à DEMENAGEMENT JUMEAU

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente

Fait à Commune de Francourville, le 07/04/2026

Le Maire,

Alain THIEBAU